

# PROCÈS-VERBAL

## Restitution de biens

Entre les soussignés :

### Le syndicat mixte CYCLAD

Dont le siège social est à SURGÈRES (17700) – 1, rue Julia et Maurice Marcou,

Représenté par Monsieur Jean GORIOUX, son Président, dûment habilité à cet effet, en vertu de la délibération n° CS 2024-02-018 du 16 mai 2024,

Et,

D'une part,

### Vals de Saintonge Communauté,

Dont le siège social est à SAINT JEAN D'ANGÉLY (17400) – 55, rue Michel Texier,

Représenté(e) par Monsieur Jean-Claude GODINEAU, son Président, dûment habilité par **délibération du 15 juillet 2020 CC2020\_060** ;

D'autre part,



## Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### I- Dispositions générales

**Vu** l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au retrait de la compétence transférée ;

**Vu** les deux premiers alinéas de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

**Vu** les articles L.1321-2 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2004 de la Communauté de Communes du Canton de Saint Jean d'Angély demandant son adhésion à la compétence optionnelle « collecte-déchetterie » au SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge,

**Vu** la délibération du Comité syndical du 30 septembre 2004 acceptant l'adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Saint Jean d'Angély au SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2004 pour la compétence optionnelle « collecte-déchetterie »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°13-1133-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion entre les Communautés de Communes du Canton de Saint Jean d'Angély, du Val de Trézence de la Boutonne à la Devisse, du Canton de Loulay, du Canton de Saint Hilaire de Villefranche, du Pays Savinois, du Canton d'Aulnay et du Pays de Matha et créant ainsi la Communauté de Communes des Vals de Saintonge,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-1251-DRCTE-BCL portant modification des statuts du Syndicat Mixte de collecte et traitement des ordures ménagères (SMICTOM) et devenant ainsi, le syndicat mixte CYCLAD,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 23 novembre 2015 autorisant le transfert de l'autolaveuse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** la délibération n° CS 2015-05-068 du 30 novembre 2015 acceptant la mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de compétences,

**Vu** la délibération n° CS 2024-02-018 du 16 mai 2024 autorisant Monsieur le Président à signer le procès-verbal de rétrocession de biens mis à disposition dans le cadre du transfert de la compétence optionnelle « collecte-déchetterie » ;

**Considérant** que la laveuse n'est plus en état de fonctionnement, et qu'elle doit être restituée par conséquent à son propriétaire dans le cadre d'une mise à disposition,

**Considérant** qu'il convient de constater contradictoirement la restitution des biens transférés en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général ainsi que leur évaluation de leur remise en état ;

Au vu de ces dispositions est établi le procès-verbal de constat de retrait du bien meuble.

### II- Date effective du transfert

Le bien meuble, objet du présent procès-verbal, sera restitué à Vals de Saintonge Communauté à compter du **1<sup>er</sup> juin 2024**.



Le matériel sera restitué en l'état.

### III- Litiges

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, Vals de Saintonge Communauté et le syndicat mixte Cyclad conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département de Charente-Maritime avant tout recours contentieux.

Vu et établi contradictoirement par Vals de Saintonge Communauté et Cyclad le ..... , en un exemplaire original qui sera transmis par voie dématérialisée au représentant de l'état.

**Le Syndicat Mixte Cyclad,**  
Le Président,  
**Jean GORIOUX**

**Vals de Saintonge Communauté,**  
Le Président,  
**Jean-Claude GODINEAU**



## ANNEXE 1 : RÉTROCESSION DU BIEN

### Descriptifs du bien mobilier

- Camion de lavage

Immatriculation	Année d'acquisition	Numéro d'inscription à l'inventaire	Valeur d'acquisition	Amorti
DD-220-TQ	2002		196 406,62 € TTC	Oui

